



** Conditions de déductibilité de la TVA**

La TVA sur les biens offerts à des tiers (clients, fournisseurs...) n'est en principe pas déductible.

Toutefois, les assujettis peuvent récupérer la TVA ayant grevé les cadeaux de faible valeur qu'ils offrent dans le cadre de leur profession.

La valeur unitaire des cadeaux ne doit pas excéder un certain montant fixé par le Code Général des Impôts.

Ce montant a été réévalué par l'arrêté du 9 juin 2021 pour être porté, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 73 € TTC** par an et par bénéficiaire (*une revalorisation est réalisée tous les 5 ans*).

Au-delà de ce montant, la TVA n'est pas récupérable.

Source : arrêté du 9 juin 2021, BOFIP

N'hésitez-pas à nous contacter pour plus de renseignement !



*Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes*  
3 rue Dacier  
Le Lac Rose  
49100 ANGERS  
contact@ideo-conseil.fr – www.ideo-conseil.fr  
02 52 35 02 20